

N°: GU 2322 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

29 OCT 2019

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 28/01/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après examen de la demande de la société BAYER SA, du : 26/02/2019.

Nom commercial :	TELDOR 50 WG
Matière(s) active(s) :	Fenhexamid (500 g/kg)
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E01-1-005
Détenteur du produit :	BAYER SA
Fournisseur :	BAYER AG

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Fraisier	Pourriture grise	150 g/hl	2	3	Parties aériennes
Framboisier	Pourriture grise	1,5 kg/ha	4	1	Parties aériennes
Haricot	Pourriture grise	75 g/hl	2	3	Parties aériennes
Mûrier(Mûre de Ronce)	Pourriture grise	1,5 kg/ha	4	1	Parties aériennes
Oignon	Pourriture grise	1,5 kg/ha	3	7	Parties aériennes
Pêcher	Moniliose	100 g/hl	2	3	Parties aériennes
Plantes aromatiques	Pourriture grise	1,5 kg/ha	2	7	Parties aériennes
Tomate	Pourriture grise	75 g/hl	2	3	Parties aériennes
Vigne	Pourriture grise	150 g/hl	2	14	Parties aériennes
Myrtilier	Pourriture grise	1,5 kg/ha	4	7	Parties aériennes




LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 30*/EH-AO/12/D



Mode d'action et résistance :

- « **Groupe 17** » selon le **FRAC** : Inhibe la 3-cétoréductase intervenant dans l'étape C4-déméthylation de la biosynthèse des stérols (composant des membranes des cellules fongiques et précurseur d'autres molécules).
- Risque moyen à élève. Gestion de la résistance obligatoire.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classés en « **Groupe 17** » sur la même culture durant la même saison.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Le manipulateur de la spécialité **TELDOR 50 WG** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : **Produit irritant**.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Produit toxique pour les organismes aquatiques**.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **TELDOR 50 WG** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.

Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'Autorisation de Vente et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **TELDOR 50 WG**.

